

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 juin 2017
PROCES-VERBAL

CONVOCAATION :

Le 6 juin 2017, le Conseil Municipal a été convoqué en session ordinaire pour le 12 juin 2017 à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES	<ol style="list-style-type: none">1. Subventions de fonctionnement 2017 aux associations communales2. Subventions 2017 aux associations avec convention3. Subvention exceptionnelle APS Pétanque4. Région Rhône Alpes Auvergne : demande de subvention PACTE5. Budget commune : décision modificative6. Budget commune : autorisation de recourir à un emprunt de 850 000€7. Budget commune : autorisation de recourir à un emprunt à court terme
MARCHES PUBLICS	<ol style="list-style-type: none">8. Travaux et fournitures divers au groupe scolaire : autorisation de lancer une consultation9. Photocopieurs : autorisation de lancer un marché de services
URBANISME	<ol style="list-style-type: none">10. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme
DIVERS	<ol style="list-style-type: none">11. Autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône12. Contrat de partenariat Tour Cycliste Féminin avec le Vélo Club Vallée du Rhône

SEANCE :

Le **douze juin deux mille dix-sept**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

Etaient présents :

Alain MARTIN - Christophe VIGNAL - Marie France MULLER - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Marielle DURAND - Raymond PINCHENON - Gérard AMBERT - Patrick HAOND - Marie Pierre FAURE - Bruno ALLIONE - Mylène DEBOUVIER - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile FAURE - Jean Marc FEOUGIER - Lionel PAILLOT - Florence VICTOR - Myriam SALHI - Amélie PERRIN - Guillaume SARTRE - Aline VOURIOT

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Julie OUGIER à Lionel PAILLOT

Secrétaire de séance :

Marie France MULLER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 14 avril 2014

Date	Décision n°	Objet	Tiers	DEPENSES	RECETTES
07/04/17	DEC2017/034	Entretien mécanique des stades	LES JARDINS DE PROVENCE	9 100.00 € HT	
14/04/17	DEC2017/035	Travaux de marquage au sol	DELTA SIGNALISATION	1 041.00 € HT	
25/04/17	DEC2017/036	Enseigne du centre de secours	SERITECHNIC	1 535.00 € HT	
25/04/17	DEC2017/037	Remplacement des horloges par des horloges astronomiques	RAMPA ENERGIES	17 550.00 € HT	
19/05/17	DEC2017/038	Location de tentes pour le gala du LSI	KILOUTOU	1 322.17 € HT	
19/05/17	DEC2017/039	Protocole transactionnel pour utilisation irrégulière d'eau et nettoyage du site occupé illégalement	M. Franck CONCHEVELLOU		1 500.00 € TTC
22/05/17	DEC2017/040	Commande de mobilier (vitrine extérieure, tableau tryptique, banquette tour d'arbre)	MANUTAN	2 108.33 € HT	
09/05/17	DEC2017/041	Avenant n° 1 au marché d'aménagement de la voie douce	LES JARDINS DE PROVENCE	7 309.95 € HT	
29/05/17	DEC2017/042	Remplacement du battant d'une cloche de l'église	BODET CAMPANAIRE	1 080.00 € HT	
29/05/17	DEC2017/043	Fourniture de 10 supports vélo	COMAT ET VALCO	1 154.00 € HT	
29/05/17	DEC2017/044	Fourniture, installation formation et hébergement du logiciel ATAL II	BERGER-LEVRAULT	8 300.00 € HT	
29/05/17	DEC2017/045	Fourniture d'un PC portable HP PROBOOK + pack OFFICE + antivirus pour la nouvelle classe – élémentaire	INFOROUTES de l'Ardèche	458.68 € HT	
29/05/17	DEC2017/046	Travaux complémentaires au complexe Lili Moins	COLAS	2 487.00 € HT	
29/05/17	DEC2017/047	Remplacement d'un liminaire place Vincent Auriol	RAMPA ENERGIES	693.50 € HT	
29/05/17	DEC2017/048	Installation poste visiophone supplémentaire école élémentaire	BOUIX ELEC	3 078.10 € HT	
30/05/17	DEC2017/049	Fourniture et installation d'un écran + vidéoprojecteur dans nouvelle classe - élémentaire	U CULTURE ET TECHNOLOGIES	1 138.33 € HT	
31/05/17	DEC2017/050	Fourniture de 4 coussins berlinois pour le Bourg	TECHNI-PRO	3 648.00 € HT	
02/06/17	DEC2017/051	Concession 15 ans	Raymond CARBO		110.00 €

07/06/17	DEC2017/052	Feux d'artifices du 13 juillet 2017	UNIC	15 000.00 € HT + 10 500.00 € HT	
07/06/17	DEC2017/053	Mise à disposition d'une péniche pour le 13 juillet	DDM	2 200.00 € HT	
07/06/17	DEC2017/054	Poste fixe CROIX-ROUGE pour le 13 juillet	Croix-Rouge Aubenas-Vals	300.00 €	
07/06/17	DEC2017/055	Prestation de surveillance du feu d'artifices du 13 juillet (10 agents)	VBG sécurité	692.76 € HT	
07/06/17	DEC2017/056	Marquage au sol au rond-point Charles de Gaulle	DELTA SIGNALISATION	1 225.00 € HT	
07/06/17	DEC2017/057	Pré-étude de raccordement électrique d'un projet de lotissement au quartier Les Mouillas	ENEDIS	888.70 € HT	
09/06/17	DEC2017/058	Fourniture de mobilier de bureau pour les services techniques	CM+	9 600.00 € HT	

3/ Retrait de l'ordre du jour du point 8

Mr le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 8 concernant l'autorisation de lancer une consultation pour les travaux du groupe scolaire, une délibération antérieure ayant été prise.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

<p>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 - Répartition générale - <i>75/subventions</i></p>

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations pouzinoises. Les associations sont invitées à remplir annuellement un dossier de demande de subventions pour évaluer leur besoin. Elles sont également invitées à fournir, conformément à la loi, les éléments de nature à définir que les subventions attribuées sont utilisées pour la finalité pour laquelle elles ont été consenties. Dans ce cadre, chacune doit fournir notamment, un projet de budget, un compte-rendu d'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice, les comptes consolidés de l'association.

Au titre de l'exercice 2017, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2016	Subventions proposées en 2017
Amicale Laïque	1 500,00€	1 500,00€
ARAC section de Le Pouzin	200,00 €	200,00 €
Croix Rouge Française/pas de demande pour 2017	0,00 €	0,00 €
FNACA (fédération nationale des anciens combattants)	200,00 €	200,00 €
FNATH (Féd. Nat. Accident Trav. Handicapés)	300,00 €	300,00 €

Groupe Artistique Pouzinois/pas de demande pour 2017	0,00 €	0,00 €
La Palette Pouzinoise	200,00 €	200,00 €
La Prévention Routière	100,00 €	100,00 €
UFAC (union fédérale des anciens combattants)	200,00 €	200,00 €
Soleil Pouzinois	1 150,00 €	1 150,00 €
Batterie Fanfare	800,00 €	800,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves)	100,00 €	100,00 €
AFAD (association familiale d'aide à domicile)/pas de demande 2017	300,00 €	0,00 €
GPLI (Groupement des parents d'élèves libres et indépendants)	100,00 €	100,00 €
ALTRA PARTE	500,00 €	500,00 €
Souvenir Français/ Non reçu	100,00 €	
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers/ Non reçu	100,00 €	
Avenir du Prieuré Rompon Le Pouzin / Non reçu	500,00 €	
Les Amis du Pouzin	500,00 €	500,00€
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire Publique	2 286,74 €	3 200,00 €
Ecole Maternelle (ADE Ecole Maternelle Publique)	2 000,00 €	2 000,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Approuve la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2017 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS COMMUNALES

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire propose d'attribuer les participations suivantes pour 2017: les modalités de versement de chacune de ces participations sont prévues par des conventions spécifiques.

Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel»	91 360,00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	36 200,00 €
Ecole Privée Louis Royer (Association Education populaire)	33 852,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la répartition ci-dessus exposée,

- **Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

APS PETANQUE - Subvention exceptionnelle -

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'APS Pétanque.

La commune est sollicitée pour aider financièrement l'association à organiser le « Grand Prix de la Ville du Pouzin 2017 ».

Le bureau municipal a émis un avis favorable et proposé une subvention de 1 000 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille (1000) euros au bénéficiaire de l'APS Pétanque pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville 2017 ».
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DES ATELIERS TECHNIQUES - Demande de subvention à la Région -

75/subventions

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a autorisé, par délibération du 24 octobre 2016, la signature des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation des ateliers techniques municipaux, pour un montant total de 775 945 HT dont 680 899€ de travaux.

Mr le Maire précise que ce projet pourrait bénéficier d'une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du pacte spécifique régional et qu'il convient de délibérer afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Mr le Maire propose de déposer un dossier pour une aide de 20% soit 155 189€.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Confirme** la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation des ateliers techniques municipaux, dont les dépenses seront imputées sur la section d'investissement du budget communal,
- **Mandate** Mr le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes afin de bénéficier d'une aide au titre du dispositif du pacte spécifique régional.

BUDGET COMMUNAL - Décision Modificative n° 01 – exercice 2017

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

▪ Section de fonctionnement :

Chapitre 011			
60612	F D	Energie, électricité	- 10 800.00€
60622	F D	Carburants	- 3 000.00€

Chapitre 67				
673	F D	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 13 800.00 €	
		TOTAL	+ 13 800.00 €	- 13 800.00€

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte** les différentes modifications proposées.

<p>BUDGET PRINCIPAL</p> <p>Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche</p>

Afin de financer les investissements prévus au budget communal 2017 et notamment les travaux de construction des ateliers techniques, et suite à la proposition reçue le 6 juin 2017 de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, Mr le Maire propose de recourir à un emprunt d'un montant total de 850.000,00 € aux conditions suivantes :

Montant : 850.000,00 € (huit cent cinquante milles Euros)
Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
Objet du prêt : Investissements divers 2017
CONDITIONS FINANCIERES
Durée totale : 20 ans
Départ en amortissement : 1 ^{er} octobre 2017
Profil amortissements : échéances constantes
Périodicité : trimestrielle
Taux fixe de: 1.57%
Montant des échéances : 12 400.95€
Coût total en intérêt : 142 076 €
Base de calcul des intérêts : 30/360
Echéances : Paiement à terme échu,
Nombre d'échéances : 80
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier : 850€

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, et après en avoir délibéré (**22 pour, 0 contre, 1 abstention : Mr Gilbert MOULIN**) :

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de souscrire un CREDIT RELAIS

Mr le Maire propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DRÔME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 500 000 euros sur 24 mois, destiné à préfinancer le remboursement du fond de compensation de la TVA et le versement de subventions.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 1.08%.

Les frais de dossier sont de 500 euros.

Base de calcul : Exact/360.

Paielement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, et après en avoir délibéré (**22 pour, 0 contre, 1 abstention : Gilbert MOULIN**) :

• **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POINT 8 RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

LOCATION ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS

- Autorisation de lancer une consultation -

11/Marchés publics

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat de location/maintenance avec la société FBI Sud arrive à échéance.

Ce contrat porte sur 6 matériels mis à disposition aux écoles, au centre socio culturel, aux ateliers techniques municipaux, à la bibliothèque et au service comptabilité de la mairie.

Il est proposé de procéder, conformément au Code des Marchés Publics et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, à une consultation pour un marché de services selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

L'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Le montant total prévisionnel de ce marché s'élève à environ 40 000€ HT pour 21 trimestres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de marché de services concernant la location et la maintenance de 6 photocopieurs,
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché tel que décrit dans la présente délibération,
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DEBAT DUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**

21/DOCUMENTS D'URBANISME

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 13 avril 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mr le Maire expose alors le projet de PADD, qui est basé sur les 3 orientations suivantes :

- *Orientations n°1/ Renforcer le rôle de pôle de centralité de la commune, en poursuivant un développement équilibré de l'habitat, des emplois et des services
- *Orientations n°2/ Maintenir des activités agricoles ;
- *Orientations n°3/ Préserver les richesses naturelles et patrimoniales de la commune.

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat ouvert :

Mr Patrick Haond demande pourquoi le secteur des Mottes n'apparaît pas dans les zones de développement urbain constructibles ?

Mr Bruno Allione explique que ce secteur est complexe à aménager (accès, réseaux) et nécessite des coûts d'aménagement trop lourds pour un investisseur et la commune, majorés par ailleurs par des contraintes de sécurité d'accès pour la RD86.

Mr Dominique Gérard précise que l'ancien POS présentait trop de surfaces constructibles par rapport aux besoins et notamment la zone des Mottes (26 ha).

Mr Vignal précise que le PLU doit être adapté à nos besoins de logements et que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut, on doit proposer des surfaces constructibles pour environ 150 logements.

Mr Vignal précise que l'on a été sollicité par des investisseurs et quand on a abordé les contraintes financières, on a constaté que le projet n'était pas viable.

Mme Marielle Durand demande si les propriétaires sont informés.

Mr Vignal précise que ce sujet sera abordé dans les réunions publiques et que certains propriétaires sont venus en mairie et ont déjà eu l'information.

On leur a expliqué au cas par cas mais cela sera expliqué en public au cours de la prochaine réunion publique qui aura lieu le 21 septembre.

Mr Vignal ajoute que les projets actuellement en cours (ancien EHPAD, projets ADIS...) et les dents creuses répondent en grande partie à nos besoins de développement.

Mr Allione explique qu'il a été par ailleurs choisi d'utiliser l'ancienne carrière à l'ouest du bourg, pour développer un projet d'habitat, avec essentiellement de l'habitat collectif.

Mr AMBERT demande des informations sur le choix de l'ancienne carrière. Il précise que la carrière a été rachetée par un particulier, qu'elle a été réaménagée, qu'on a remis de la terre, en 2009, et que l'on a constaté un problème de stabilité

sur le mur de la route des Grads. Ce n'est peut-être pas lié mais Mr Ambert se pose la question de la stabilité du terrain si on construit un immeuble de 50 logements, que

l'on aura fait des terrassements et que l'on aura écrêté la carrière. Par ailleurs, il s'interroge sur la gestion des eaux usées, sur la circulation, s'il est possible de faire ces travaux sans conséquences sur l'environnement proche.

Mr Vignal indique que ce projet va faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre de l'élaboration du PLU qui permet d'encadrer les conditions d'urbanisation du secteur. Tout cela va être étudié et il ne pourra pas se faire n'importe quoi. A ce stade, le but n'est pas de valider un projet mais de garder cette zone constructible.

Mr Vignal précise que dans le cadre du PLU, une étude environnementale sera menée et intégrera ce sujet.

Mr Ambert précise que lors du projet de travaux de confortement du mur des Grads, nous avons reçu des propositions de travaux très différentes, ce qui démontre qu'il nous manque une étude approfondie et nous ne connaissons pas à ce jour l'origine du problème qui peut être vient de la carrière et de la montagne. Il faut savoir qu'il existe une réserve d'eau naturelle très importante dans les Grads.

Mme Durand s'interroge sur le maintien dans le projet de PADD du projet de Plan de prévention des Risques d'inondation du Rhône et de ses affluents (Ouvèze, Payre, Drôme) alors qu'il n'est à ce jour pas adopté et que la commune a donné un avis défavorable.

Mr Vignal précise que ce risque a été transmis par le Préfet dans le porter à connaissance et que le cabinet BEAUR propose de l'intégrer au risque que le PLU ne soit pas validé par le Préfet ou qu'il soit différé.

Mr Gérard est partisan de ne pas l'intégrer dans le PADD et que cela soit la Préfecture qui nous l'impose pour le PLU, d'autant plus que l'on a donné un avis défavorable en conseil municipal.

Une discussion s'engage entre les élus et il est décidé à l'unanimité de retirer le risque inondation du Rhône du PADD.

Mr Sartre souhaite avoir des précisions sur l'impact du PLU sur les zones agricoles et naturelles.

Mr Vignal précise que dans les premières réflexions il avait été envisagé d'ouvrir une zone agricole face au lotissement des Abricotiers mais on avait senti avec la Chambre d'Agriculture qu'il serait difficile d'aller dans ce sens, d'autant plus qu'avec les zones d'extension urbaines envisagées, on arrive à répondre aux besoins de 150 logements supplémentaires.

Il n'est donc plus question d'ouvrir à l'urbanisation des terrains agricoles. Il est même question de passer agricole un terrain entre la ferme Sibiodon et le complexe sportif de la Croze, ce qui permettrait de désenclaver cette exploitation.

En ce qui concernent les zones naturelles, le fait de ne pas urbaniser le secteur des Mottes va dans le même sens.

Mme Debouvier demande qui devrait réaliser les travaux pour la carrière SUD.

Mr Vignal répond que les travaux seraient à la charge de l'aménageur et qu'il s'agit d'un investissement important et que les logements concernés seraient plutôt haut de gamme.

Mr Paillot demande si l'aménageur s'engage à financer toutes les VRD et si les réseaux publics sont dimensionnés pour 50 logements supplémentaires.

Mr Paillot précise que l'on destine cette zone à la construction mais qu'il est possible que cela ne se fasse pas, notamment suite à la remarque de Mr Amnbert.

Mr Vignal précise que ces éventuels logements ne nécessitent pas des aménagements publics importants contrairement à d'autres projets.

Mais il est possible que dans 10 ans, nous soyons dans la nécessité de réaliser un giratoire en bas.

Mr le Maire indique que ce rond-point serait presque justifié aujourd'hui.

Mr le Maire précise que le sujet de l'aménagement du secteur des Mottes est un vieux sujet car de nombreux projet ont existé mais les investisseurs comptaient sur la commune pour financer les réseaux, ce qui représentaient des sommes considérables. Il y a eu des contacts très rapprochés entre les propriétaires et les investisseurs.

Mr Ruel souligne qu'il est essentiellement prévu des logements sociaux dans le PADD, et demande s'il est prévu de mettre à disposition de nouveaux jardins familiaux.

Mr Vignal indique qu'il est possible de développer l'offre de terrains car les jardins actuels sont situés sur une parcelle du SDEA et il existe encore de la surface disponible.

Mr le Maire précise que dans les logements considérés sociaux, il y a également de l'accession à la propriété.

Le permis pour l'aménagement de 42 logements à l'ancien EHPAD vient d'être déposé.

Mme M.P. Faure indique que cela n'empêchera pas certains de quitter la commune car ils ne trouvent pas de terrain pour construire.

Mr Vignal précise que ces logements sont plutôt destinés à des personnes âgées qui peuvent laisser libre pour des jeunes leur logement actuel.

Mr Moulin précise que ces personnes d'un certain âge, proche d'intégrer une maison de retraite, peuvent être intéressées par ce type de logement.

Mr Paillot demande s'il existe dans le PLU une réglementation en matière de surfaces de construction minimum ou maximum .

Mr Vignal précise que l'on incite aujourd'hui avec le Grenelle de l'environnement à la densification et qu'il n'y plus de COS.

Mr Allione précise qu'il y a à la fois une contrainte financière et réglementaire afin d'éviter d'étendre les surfaces de terrains non construites.

Dans le PLU, existent les outils pour inciter à densifier et éviter l'étalement urbain.

Mr Paillot souligne qu'il va donc être difficile de construire des maisons individuelles sur de grands terrains.

Mr Vignal précise que cela sera le cas dans de nombreuses communes.

Mr Paillot trouve dommage que l'on ne puisse pas envisager des projets de belles maisons individuelles sur le secteur des Mottes.

Mr Vignal précise que l'on parle des 10 prochaines années et qu'à terme, cela pourra être de nouveau envisagé et cela sera possible de cibler ce type de construction.

Mr Vignal rappelle que cela part d'un besoin en construction limité et que les Mottes représentent 26 ha.

Mr Allione rappelle que le PLU impose d'ouvrir à la construction en rapport à nos besoins estimés sur un taux de croissance faible sur les 10 dernières années et qui est pourtant doublé dans les projections.

Il précise que la route d'accès des Mottes est en fait un ravin et sera très difficilement aménageable.

Mr Vignal précise qu'il n'est de toute façon pas souhaitable de développer plus que prévu dans le PADD la population au regard de la circulation actuelle.

Mr le Maire rajoute que la configuration de la ville ne se prête pas à de la construction et qu'il est intéressant de pouvoir orienter les choses pour les prochaines années.

Mr Paillot précise qu'il préférerait aujourd'hui favoriser des constructions plus haut de gamme.

Il s'interroge sur la réaction des riverains qui vont voir arriver de nombreux logements dans leur quartier.

Mme Dupré abonde dans ce sens.

Mme Salhi prend l'exemple d'un habitant qui est parti construire dans une autre commune, car il ne trouvait pas de grands terrains sur la commune.

Mr Gérard précise qu'il est désormais difficile de trouver des grands terrains, la commune étant coincée entre le Rhône et la montagne.

Mr Vignal rappelle que loi Grenelle 2 a été mise en place pour limiter l'étalement urbain. La loi pourra peut-être évoluer selon les besoins.

Nous sommes dans un cadre contraignant mais c'est également une chance, car si nous avons été obligés de mettre les 150 nouveaux logements dans la plaine, nous aurions eu des difficultés pour supprimer des zones agricoles.

Mme Durand précise que la majorité actuelle des acquéreurs ne souhaitent pas beaucoup de terrain.

Mr Vignal pense qu'avec le projet de PADD, nous n'allons pas à l'encontre de ce qui s'est fait au cours des dernières années et qu'il y a une amélioration de l'existant en fixant quelques règles. La commune ne va pas être transformée. Cela nous a poussé à avoir une réflexion globale et à se rendre compte de ce qu'était Le Pouzin. A la dernière réunion avec les personnes publiques associées, notre projet a été approuvé sur tous les critères.

Pour l'instant, les propriétaires de terrain qui devraient passer inconstructibles (Les Mottes) rencontrés comprennent la situation et n'ont pas pour l'instant de projet abouti.

Mr Allione précise que la situation n'est pas figée et pourra évoluer dans le temps notamment avec l'agglomération qui devrait prendre la compétence PLUI.

Le débat est clos.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

<p style="text-align: center;">COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE <small>91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES</small></p>
--

Mr le Maire rappelle que la commune disposait d'autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concernant d'une part, quai Révollat pour une ligne d'alimentation HTA souterraine et d'autre part, au quai public, pour un dispositif d'alimentation électrique.

Ces conventions sont est arrivées à échéance et Mr le Maire propose, en accord avec la CNR et afin de maintenir les aménagements, de signer deux nouvelles conventions, jointes à la présente délibération, jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant une redevance annuelle de 150 euros pour la convention quai Révollat et 50 euros pour celle du quai public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Accepte** les autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé proposées par la Compagnie Nationale du Rhône;

- **Autorise** Mr le Maire à signer lesdites conventions.

CONTRAT DE PARTENARIAT VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOISE
--

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil de la proposition du Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise de signer un contrat de partenariat pour un départ d'étape du Pouzin du Tour Cycliste International Féminin de l'Ardèche 2017.

Mr le Maire précise que la participation financière à la charge de la commune serait de 5 000€ au bénéfice de l'association et 300€ de contrat publicitaire avec le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Considérant l'intérêt de cette manifestation sportive, Mr le Maire propose de donner une suite favorable pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (18 pour, 1 contre : Pascal RUEL, 4 abstentions : Marie Pierre FAURE, Guillaume SARTRE, Gilbert MOULIN, Mylène DEBOUVIER) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer le contrat de partenariat avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise concernant l'organisation d'une étape sur la commune du Tour Cycliste International Féminin de l'Ardèche 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.